

Le Passeport Prévention

New!

Objectif : Mieux prévenir les risques en matière de santé et sécurité au travail des salariés.

Ce passeport numérique regroupera les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre de formation en matière de santé et sécurité au travail.



 Scannez le QR code pour découvrir le passeport prévention

accessible
depuis le 30
mai 2023
si CPF actif



A qui il s'adresse ?

- **Les travailleurs et demandeurs d'emploi** pourront activer s'ils le souhaitent leur passeport prévention. Ils pourront ensuite le compléter tout au long de leur carrière.
- **Les employeurs** auront accès à un dispositif dédié leur permettant de déclarer et centraliser toutes formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs salariés (à partir de 2024)
- **Les organismes de formation** partageront les déclarations des formations dispensées dans le domaine (à partir de 2024).



Les données sont sécurisées